



Liquidation -caution solidaire-huissier

Par **KAK**, le **04/08/2013** à **01:55**

bonjour,

nous avons effectué une liquidation judiciaire en juillet 2012, je suis caution solidaire à hauteur de 100000 €, le jugement a été prononcé lundi 29/07/2013. Un huissier doit passer pour prendre ce qu'il nous reste (je n'ai pas cette somme en meubles dans le logement en location). La question est la suivante, que se passe t il si le montant de la saisie est insuffisant pour régler la dette ? (sachant que je suis en fin de droits donc pas de saisie sur salaire) Nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens (donc le salaire actuel de mon mari n'est pas saisissable). La dette sera t elle annulée ou vais je payer pendant 20 ans ? merci pour votre réponse.